

---

## ANNEXE 1

---

# ADDITIF AU STATUT DE L'ARBITRAGE OBLIGATIONS DES CLUBS POUR LES COMPÉTITIONS DE LA LIGUE DE LA MÉDITERRANÉE ET DU DISTRICT GRAND VAUCLUSE

### **1. Compétitions organisées par la Ligue de la Méditerranée**

- REGIONAL 1 (R1) .....	4 arbitres
- REGIONAL 2 (R2) .....	3 arbitres
- <u>Clubs de Jeunes ayant</u> :	
Une équipe au moins au niveau national .....	3 arbitres
Une équipe au moins au niveau régional .....	2 arbitres

Quota minimum mais sans cumul avec les obligations imposées à l'équipe fanion libre.

### **2. Compétitions organisées par le District Grand Vaucluse**

- DISTRICT 1 (D1) et DISTRICT 2 (D2).....	2 arbitres
- Autres divisions, Football Entreprises et Féminines à l'exclusion de la dernière série de ces trois compétitions .....	1 arbitre

Quota minimum mais sans cumul avec les obligations imposées à l'équipe fanion libre.

Le club qui engagera pour la première fois une équipe première dans la dernière Division de District (DISTRICT 5) bénéficiera d'une dérogation valable une saison seulement.

**Nota:** Les clubs en infraction seront pénalisés conformément aux dispositions prévues au titre IV des sanctions (sanctions financières et sanctions sportives) adoptées par l'Assemblée Fédérale le 12 janvier 2002.

Il est stipulé que le nombre minimal des matchs de compétitions devant être dirigés, par arbitre, est fixé chaque saison par le Comité de Direction de la LIGUE de la MÉDITERRANÉE.

---

## ANNEXE 2

---

### RÈGLEMENTS DES COUPES - ORGANISATION

#### ARTICLE 1 :

Les coupes se joueront par matchs éliminatoires après un tirage au sort intégral.

#### ARTICLE 2 : *Priorité de réception*

1. Pour toutes les Coupes du District Grand Vaucluse, la priorité de réception s'effectue de la manière suivante :  
Le club tiré en premier joue à domicile SAUF :
  - a) s'il y a deux divisions d'écart, la réception est obligatoirement inversée ;
  - b) si le club tiré en premier a joué le tour précédent à domicile, la réception sera inversée si le club adverse s'est déplacé le tour précédent ;
  - c) le club Exempt est considéré comme ayant reçu.
  - d) le club éliminé d'une coupe supérieure et entrant dans une coupe de niveau inférieur est considéré comme ayant reçu.
2. En cas d'impossibilité d'utiliser leur terrain, les clubs recevant doivent impérativement fournir un terrain de repli, ou, inverser la rencontre **avec l'accord du club adverse sous peine de match perdu.**
3. En cas de score nul après la durée normale de la partie, on jouera toujours une prolongation de deux mi-temps de 15' chacune hormis la Coupe de l'Espérance.  
En cas d'égalité après la prolongation, on procédera à l'épreuve des coups de pied au but.  
Dans le cas où, quelle que soit la raison, l'épreuve des coups de pied au but ne peut avoir lieu, l'arbitre procédera au tirage au sort pour désigner le vainqueur.  
Si le tirage au sort n'a pas eu lieu, la commission compétente organisera ce tirage au sort en présence des deux clubs.

#### ARTICLE 3 :

Lors des compétitions de coupes, après incident grave, la Commission de Discipline pourra exclure l'équipe ou les équipes de toute participation à ces coupes pour la saison en cours ainsi que la ou les saisons suivantes.

#### ARTICLE 4 :

1. Le club gagnant aura la garde de la COUPE jusqu'au 15 AVRIL de la saison suivante, date à laquelle il devra retourner cette dernière au DISTRICT, à ses frais et risques.
2. En cas de perte ou de détérioration ou de vol, le club en avertir le District qui procédera au remplacement des coupes à l'identique et mettra à la charge du club le montant correspondant avec un minimum de 100€.
3. En cas de mise en sommeil ou dissolution du club détenteur, la coupe devra être restituée par le dernier Président du club en activité.
4. Les coupes resteront la propriété exclusive du DISTRICT GRAND VAUCLUSE qui, pour récompenser trois victoires consécutives du même club, remettra à celui-ci un objet d'art qu'il gardera définitivement.

#### ARTICLE 5 :

1. Les clubs qui participent à ces compétitions s'engagent à respecter les dates et horaires fixés par la commission.
2. Le Comité de Direction se réserve le droit d'apporter toutes modifications au calendrier, de changer, de reporter une date selon les besoins, et d'exiger des clubs le respect de ces dates.

## **CHAPITRE II: COUPES - ORGANISATION**

### **ARTICLE 6 : Coupe Grand Vaucluse**

Cette coupe est ouverte à toutes les équipes premières du DISTRICT évoluant jusqu'au niveau le plus élevé de la Ligue de la Méditerranée.

Le règlement sportif sur la qualification et la participation sera normalement appliqué en cas de réserves.

Ne pourra y prendre part le joueur qui, à la date de la rencontre, aura participé à plus de la moitié des matchs de compétitions officielles en équipe supérieure à l'exception des matchs comptant pour la coupe de France. Dans ce cas, l'article 65 des présents règlements, alinéa 2 ne s'applique pas.

Le déroulement de la compétition sera publié dès le début de la saison.

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la commission.

Les clubs entreront dans cette compétition dès leur élimination de la Coupe de France, et ce, jusqu'au 8ème de finale de la GRAND VAUCLUSE.

Pour les clubs dont l'équipe première évolue dans un championnat National, ce sera l'équipe réserve qui représentera ce club et qui rentrera au 2ème tour de la coupe GRAND VAUCLUSE

A partir des ¼ Finale, le club recevant devra obligatoirement mettre à la disposition des équipes en présence :

- soit, un terrain classé entièrement grillagé, avec un couloir d'accès des vestiaires au terrain de jeu sécurisé,
- soit, éventuellement un terrain de repli remplissant ces conditions,
- soit, inverser la rencontre, si le terrain du club qui devait se déplacer remplit ces conditions.

Si aucune possibilité n'est proposée par les clubs en présence, en cas d'insuffisance des conditions indiquées ci-dessus, le Comité de Direction désignera le terrain où devra se dérouler la rencontre.

Le comité de Direction reste seul juge du choix du terrain.

### **ARTICLE 7 : COUPE ROUMAGOUX**

Cette coupe est ouverte à tous les clubs du DISTRICT éliminés (ou non engagés) de la coupe Grand Vaucluse, à partir de la D3 jusqu'à la D5.

Les clubs entreront dans cette compétition, au fur et à mesure de leur élimination de la coupe Grand Vaucluse, et ce, jusqu'au 8ème de finale incluse.

Le déroulement de la compétition sera publié dès le début de la saison.

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la commission.

En cas d'impossibilité d'utiliser leur terrain, les clubs recevant doivent impérativement fournir un terrain de repli, ou inverser la rencontre.

LA FINALE de la COUPE se déroulera toujours à OPPÈDE

### **ARTICLE 8 : COUPE ULYSSE FABRE**

Les équipes premières de D1 et D2 s'engagent à la Coupe Ulysse Fabre au fur et à mesure de leur élimination en Coupe Grand Vaucluse, et ce, jusqu'au 1/8ème de Finale inclus.

Cette épreuve est également ouverte aux équipes réserves évoluant en D1 et D2.

Elles seront engagées dès le 1er tour.

Les équipes premières de ces réserves joueront uniquement en Coupe Grand Vaucluse.

Ne pourra y prendre part le joueur qui, à la date de la rencontre, aura participé à plus de la moitié des matchs de compétitions officielles dans son club actuel en équipe supérieure à l'exception des matchs comptant pour la coupe de France.

Dans ce cas, l'article 65 des présents règlements, alinéa 2 ne s'applique pas.

Le déroulement de la compétition sera publié dès le début de la saison.

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la commission.

En cas d'impossibilité d'utiliser leur terrain, les clubs recevant doivent impérativement fournir un terrain de repli, ou inverser la rencontre.

La finale se déroulera à VAISON LA ROMAINE.

## **ARTICLE 9 :**

### **COUPE ESPERANCE :**

### **CHALLENGE MENINI-BELLAGAMBA**

Challenge MENINI pour le GAGNANT de la Finale

Challenge BELLAGAMBA pour le PERDANT de la Finale

Cette Compétition est ouverte aux Equipes Réserves évoluant de la D5 à la D3 incluse.

Les équipes 3 et suivantes ne sont pas admises à cette compétition, sauf dans les cas où l'équipe 2 participe à un championnat supérieur à la D3.

Ne pourra y prendre part le joueur qui, à la date de la rencontre, aura participé à plus de la moitié des matchs de compétitions officielles dans son club actuel en équipe supérieure.

Dans le cas où un seul match a été disputé par le ou les équipes supérieures du club, les joueurs ayant participé à ce match ne peuvent être alignés dans cette coupe.

Dans ce cas, l'article 65 des présents règlements, alinéa 2 ne s'applique pas.

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la commission compétente.

En cas d'impossibilité d'utiliser leur terrain, les clubs recevant doivent impérativement fournir un terrain de repli, ou inverser la rencontre.

En cas de match nul après le temps réglementaire, il sera procédé directement à l'épreuve des tirs au but

## ARTICLE 10 :

# CHARTRE DES FINALES DE COUPES

### Préambule

Se qualifier pour une Finale de Coupe, récompense un Club, une Equipe, un ou plusieurs Educateurs, des Dirigeants, une Ville et des Supporters.

C'est aussi la possibilité de remporter un trophée, d'avoir les honneurs des médias, d'être récompensé par le District.

### Tout cela génère aussi des devoirs :

- Ceux de représenter dignement les couleurs de son Club, de sa ville, de son sport,
- de se montrer à la hauteur de l'événement,
- de respecter l'Equipe adverse dans toutes ses composantes, les Arbitres, le Public, le Club organisateur, les Officiels désignés et les Personnalités invitées.

### Principes

Dans le cadre et l'esprit du Code de déontologie déjà mis en œuvre par le District :

Chaque Equipe, par l'intermédiaire de son Président, de son Educateur, de son Capitaine, **s'engage sans restriction aucune à honorer les Valeurs énoncées** précédemment, dans un souci constant d'Ethique et de Fair Play, quels que soient le déroulement du match et son issue,

De même, chaque Equipe, sensibilisera ses supporters et sous l'égide du Président, **délèguera obligatoirement au moins deux dirigeants auprès d'eux (identifiables aux couleurs du club)**, afin d'éviter tous propos ou toutes attitudes inconsidérés, à destination des autres joueurs, des arbitres, des autres supporters, des officiels et du public,

Chaque Equipe respectera un protocole défini :

**Avant match** : chaque joueur et éducateur serreront la main des participants de l'autre Equipe ainsi que des Arbitres,

**Après match** : chaque joueur et éducateur participeront à la remise des récompenses, qui se déroulera sur le stade, De plus, pour faciliter la tâche du Club qui met à disposition ses structures et favoriser l'accueil des équipes suivantes dans les meilleures conditions, les joueurs (ses) veilleront au bon maintien des installations et à leur propreté (vestiaires, douches, abords du terrain, bancs de touche...)

**Chaque Equipe acceptera, en toute circonstance, les décisions des Arbitres, sans manifestation déplacée.**

A ce titre, Chaque Educateur, dans le cadre de sa mission et de ses fonctions ainsi que le capitaine d'équipe devront veiller au respect des principes édictés et devront par leurs interventions, anticiper ou juguler tout risque de débordement ou de tension ;

**Chaque Arbitre de Chaque Finale**, s'engage pour sa part, à favoriser la continuité du jeu, à utiliser chaque fois que nécessaire, l'explication et la prévention verbale, avant toute sanction officielle, tout autant que le comportement et les propos des joueurs concernés, ne seront pas déplacés ;

**Tout manquement aux règles ou à l'esprit de cette charte**, en expose les responsables à des sanctions, qui sont prévues aux articles 200 à 204 des Règlements Généraux de la FFF.

**Si le plaisir de participer avec loyauté, de gagner avec joie et mesure, de perdre avec dignité, s'imposent à tous autres sentiments, alors, chacun aura bien mérité de ce Football qui nous rassemble et de la passion qu'il nous inspire...**

# Helann Sport



Plusieurs années d'expérience dans le sport d'équipe, des délais respectés, des prix spécialement étudiés, un service de qualité toujours à votre écoute.

Pour bien préparer la saison, n'hésitez pas en vous adressant à :

**Helann Sport**  
**25, Rue Mirabeau**  
**30133 LES ANGLES**  
**Téléphone : 04 90 25 90 88**  
**Fax : 04 90 25 91 05**  
**Adresse Mail : [helann@orange.fr](mailto:helann@orange.fr)**

Votre contact commercial : **M. Michel Massa (06.71.63.65.63)**

A très bientôt pour une présentation complète de nos collections.

---

## ANNEXE 9

---

### RÈGLEMENT DES TOURNOIS

L'organisation d'un tournoi de football est réservée aux clubs affiliés à la F.F.F., et subordonnée à l'autorisation préalable délivrée selon la position hiérarchique occupée par les clubs organisateurs.

En tout état de cause, les organisateurs doivent obligatoirement se garantir en responsabilité civile, et en attester, lors du dépôt de leur demande d'autorisation.

Un club affilié ne peut s'engager dans un tournoi de l'espèce que tout autant que l'épreuve a reçu l'homologation préalable.

Les dispositions ci-après doivent être stipulées dans le règlement d'un tournoi soumis à la formalité d'homologation :

- 1) Seuls les joueurs licenciés de la F.F.F. peuvent participer à l'épreuve pour leur club ou pour une entente réalisée avec l'accord de leur club.
- 2) La présentation des licences est obligatoire dans les conditions fixées par l'article 141 des Règlements Généraux de la F.F.F.
- 3) Une feuille de match est établie pour chaque rencontre comme prévu à l'article 139 des Règlements Généraux de la F.F.F.
- 4) Les réclamations éventuelles doivent être immédiatement formulées à un jury constitué par le club organisateur.

Elles peuvent être verbales.

Les décisions de ce jury sont sans appel.

- 5) En ce qui concerne les conventions Fédération Française de Football - "UFOLEP", "FSCF", "FSGT", ces trois dernières fédérations ne peuvent utiliser les services des joueurs possédant une licence 3F.

Toutefois pour la "FSGT", la règle dite de l'appartenance unique ne s'applique pas :

- a) aux joueurs de catégorie Poussins, Benjamins, U15, et U17, telles qu'elles sont définies dans les Règlements Généraux de la F.F.F.
- b) aux joueurs participant à une compétition occasionnelle.

On considère comme COMPÉTITION OCCASIONNELLE:

- la compétition organisée au sein de l'entreprise et comportant des rencontres inter ateliers ou interservices.
- le tournoi de courte durée groupant des équipes corporatives ou libres appartenant à des entreprises ou à des localités situées dans un secteur géographique restreint.

En ce qui concerne les tournois "DÉBUTANTS", les rencontres ne doivent pas être ÉLIMINATOIRES, ni donner lieu à un classement.

Elles devront permettre à toutes les équipes engagées de faire exactement le même nombre de rencontres durant tout le tournoi.

Les demandes d'autorisation doivent être présentées un mois avant la date prévue, accompagnée :

- d'une attestation d'assurance responsabilité civile,
- du règlement sportif,



# MT.BRODERIE

149, Chemin de la Planque

84300 Cavailon

Tél. 04.90.71.08.81 – Fax. 04.90.76.07.73

[Mt.broderie@wanadoo.fr](mailto:Mt.broderie@wanadoo.fr)

[www.mt-broderie.fr](http://www.mt-broderie.fr)

***Votre Partenaire Sportif***

**BRODERIE – SERIGRAPHIE – TRANSFERTS - FANIONS  
ECUSSONS - CRAVATES - GRAVURE LASER  
PORTE-CLES - OBJETS PUBLICITAIRES  
COUPES ET TROPHEES  
VETEMENTS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS**



# DISPOSITIONS ANNEXES

## ÉPREUVE DES COUPS DE PIED AU BUT

Les tirs au but du point de réparation sont une méthode pour déterminer le vainqueur quand le règlement de la compétition exige qu'il y ait une équipe victorieuse au terme d'un match achevé sur un score nul.

### PROCÉDURE

- L'arbitre choisit le but vers lequel les tirs doivent être exécutés.
- L'arbitre procède, avec les capitaines, au tirage au sort de l'équipe devant exécuter le premier tir. L'équipe qui gagne le tirage au sort a le choix d'exécuter le 1er tir ou non.
- Toute équipe terminant le match avec un plus grand nombre de joueurs que l'équipe adverse doit égaliser ce nombre à la baisse et communiquer à l'arbitre le nom et le numéro de chaque joueur exclu de la procédure. C'est au capitaine de l'équipe que revient cette tâche.
- Avant le début de l'épreuve, l'arbitre doit s'assurer qu'un nombre égal de joueurs de chaque équipe se trouve dans le rond central. Si, une fois que l'arbitre a pris la décision de débiter l'épreuve des tirs au but, une équipe ait à se trouver en infériorité numérique (blessure, exclusion), l'égalité du nombre de tireurs ne pourrait plus être imposée à l'autre équipe.
- L'arbitre consigne par écrit le déroulement de chaque tir au but.
- Les deux équipes exécutent chacune cinq tirs au but conformément aux dispositions mentionnées ci-dessous.
- Les tirs sont exécutés alternativement par chaque équipe.
- Si avant que les deux équipes n'aient exécuté leurs cinq tirs, l'une d'elles marque plus de buts que l'autre ne pourra jamais en marquer même en finissant sa série de tirs, l'épreuve n'est pas poursuivie.
- Si après que les deux équipes ont exécuté leurs cinq tirs, toutes deux ont marqué le même nombre de but ou n'en ont marqué aucun, l'épreuve est poursuivie dans le même ordre jusqu'à ce qu'une équipe ait marqué un but de plus que l'autre au terme du même nombre de tentatives.
- Si un gardien de but se blesse pendant l'épreuve des tirs au but au point qu'il n'est plus en mesure de continuer, il peut être remplacé uniquement dans sa fonction de gardien par un remplaçant désigné, pourvu que son équipe n'ait pas déjà épuisé le nombre maximum de remplacements autorisés par le règlement de la compétition. Cette possibilité n'est pas accordée en cas de blessure pendant l'épreuve des tirs au but d'un joueur autre que le gardien de but.
- À l'exception du cas précédent, seuls les joueurs présents sur le terrain de jeu au terme du match, le cas échéant au terme de la prolongation, peuvent être autorisés à exécuter les tirs au but du point de réparation.
- Chaque tir est exécuté par un joueur différent, et tous les joueurs désignés doivent avoir exécuté un premier tir avant que l'un d'entre eux ne puisse exécuter un second tir.
- Tout joueur désigné peut à tout moment remplacer le gardien de but pendant l'épreuve des tirs au but.
- Seuls les joueurs désignés et les officiels du match (arbitres et arbitres assistants) sont autorisés à rester sur le terrain de jeu pendant l'épreuve des tirs au but.
- Tous les joueurs, excepté celui qui exécute le tir et les deux gardiens de but, doivent rester dans le cercle central pendant l'épreuve des tirs au but.
- Le gardien de but dont les coéquipiers exécutent le tir au but doit rester sur le terrain de jeu et ce, derrière la ligne de la surface de réparation dans laquelle se déroule l'épreuve, sur la ligne de but à l'intersection de cette dernière avec la ligne de la surface de réparation (derrière l'arbitre assistant).
- Le fait pour une équipe d'être réduite à moins de 8 joueurs au cours de l'épreuve des tirs au but, par suite de blessures ou d'exclusions, n'entraîne pas l'interruption de cette épreuve qui devra être menée à son terme.

**N.B. :**

- 1) Si, pour une cause fortuite (conditions atmosphériques, interruption prolongée d'éclairage électrique, etc.), l'arbitre est dans l'impossibilité de terminer l'épreuve, le vainqueur sera désigné par tirage au sort après une attente qui ne saurait excéder au total 45 minutes.
- 2) Toute erreur pouvant être commise dans l'application de ce règlement ne peut entraîner l'obligation de rejouer le match. La Commission chargée d'étudier la réclamation prend sa décision en fonction de l'influence qu'a pu avoir l'erreur commise.
- 3) Pour la Coupe de France, le règlement de l'épreuve prime sur les dispositions 1) du N.B.
- 4) Si un joueur déjà averti commet une seconde infraction punissable d'un avertissement au moment du tir de coups du point de réparation, il sera expulsé.
- 5) Si, à la fin du match, des joueurs quittent le terrain et ne reviennent pas pour les tirs au but du point de réparation tout en n'étant pas blessés, l'arbitre n'autorisera pas les tirs au but et fera un rapport à ce sujet aux instances responsables.

# LE CODE DU SPORTIF\*

Tout sportif, débutant ou champion,  
s'engage à :

1. Se conformer aux règles du jeu.
2. Respecter les décisions de l'arbitre.
3. Respecter adversaires et partenaires.
4. Refuser toute forme de violence et de tricherie.
5. Être maître de soi en toutes circonstances.
6. Être loyal dans le sport et dans la vie.
7. Être exemplaire, généreux et tolérant.

---

\* LE CODE DU SPORTIF a été élaboré à l'occasion du Forum  
"L'ESPRIT SPORTIF et LES JEUNES"

Organisé dans le cadre des IV<sup>e</sup> JEUX de L'AVENIR.

## LE DISTRICT GRAND VAUCLUSE 2017-2018

### EN CHIFFRES

24 clubs dans les BOUCHES-DU-RHÔNE

4 clubs dans la DROME

2 clubs dans le GARD

83 clubs dans le VAUCLUSE

### **113 CLUBS POUR 19729 LICENCIÉS au 30 Juin 2018**

#### LICENCIÉS

<b>SENIORS – VETERANS</b>	<b>4844</b>
<b>U19</b>	<b>840</b>
<b>U17</b>	<b>1142</b>
<b>U15</b>	<b>1636</b>
<b>U13</b>	<b>1808</b>
<b>U10-U11/U6 à U9</b>	<b>5181</b>
<b>FOOT ENTREPRISES</b>	<b>0</b>
<b>FOOT LOISIR</b>	<b>38</b>
<b>FUTSAL</b>	<b>16</b>
<b>FEMININES</b>	<b>1576</b>
<b>ARBITRES</b>	<b>206</b>
<b>DIRIGEANTS</b>	<b>1905</b>
<b>EDUCATEURS-ENTRAINEURS</b>	<b>333</b>
<b>MEMBRES COMMISSIONS DISTRICT</b>	<b>204</b>

# INFO CLUBS

## FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle  
75738 PARIS cedex 15  
Tél. : 01.44.31.73.00  
Fax : 01.44.31.73.73

## LIGUE DE LA MÉDITERRANÉE DE FOOTBALL

Europôle de l'Arbois  
390, rue Denis Papin  
CS 40461  
13592 AIX EN PROVENCE CEDEX 3  
Tél. : 04.42.90.17.80  
Fax : 04.42.54.15.65

### DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR

32 Chemin de terron  
06200 NICE  
Tél. : 04.92.15.80.30  
Fax : 04.93.96.42.42

### DISTRICT DE PROVENCE

74 Rue R. Teisseire  
CS 90020  
13417 MARSEILLE CEDEX 08  
Tél. : 04.91.32.04.04  
Fax : 04.91.77. 51.54

### DISTRICT DES ALPES

Centre Sportif Daniel Maffren  
75, Avenue de la Durance  
04200 SISTERON  
Tél. : 04.92.33.24.24  
Fax : 04.92.33.17.20

### DISTRICT DU VAR

169, Avenue Charles-Marie Brun  
83130 LA GARDE  
Tél. : 04.94.08.46.08  
Fax : 04.94.75.07.91

## AUTRES DISTRICTS

### DISTRICT DROME ARDÈCHE

101 rue du 8 mai 1945  
07500 GUILHERAND GRANGES  
Tél. : 04.75.81.36.36  
Fax : 04.75.81.36.27

### DISTRICT DU GARD LOZÈRE

34 rue Séguier  
30000 NÎMES  
Tél. : 04.66.36.96.96  
Fax : 04.66.67.40.01

**Crédit Agricole - ALPES PROVENCE**  
**La Coupe du Sud - ORANGE**  
**Monti GO Sport -**  
**Axa Assurances - APT**  
**MT Broderie - CAVAILLON**  
**GM Sports – AVIGNON**  
**Helann Sports – LES ANGLES**  
**Abracadabra - SORGUES**  
**Conseil Départemental – AVIGNON**  
**Vaucluse Matin – AVIGNON**  
**La Provence – AVIGNON**

**Faites confiance à ces Partenaires/Annonceurs Sportifs et donnez  
leur votre priorité.  
Avec nos remerciements.**



**ALPES PROVENCE**